



POLITIQUE DE BOURSES ET COMMANDITES

À chaque année, la Fondation de l'Association Restauration Québec (ARQ) reçoit de nombreuses demandes de dons et de commandites pour divers projets.

La Fondation ARQ a toutefois choisi de privilégier l'aide aux organismes actifs dans le secteur de la restauration qui sont voués notamment à encourager l'excellence, le développement de la formation de la main-d'œuvre dans le secteur de la restauration ou encore la promotion des métiers comme choix de carrière par les jeunes. Ces objectifs constituent la mission même de la Fondation ARQ.

Afin de faciliter le traitement des demandes de bourses et de commandites, la Fondation ARQ s'est dotée d'une *Politique de bourses et commandites*.

La rigueur du processus de sélection est assurée par notre *Politique de bourses et commandites*, qui sert d'outil de base dans l'évaluation des demandes reçues garantissant ainsi le traitement juste et équitable de celles-ci.

ADMISSIBILITÉ

Critères d'admissibilité

Les bourses ou les commandites versées doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- la demande doit provenir d'organismes reconnus;
- la demande doit se rapporter au secteur privilégié par la Fondation ARQ – la restauration – et répondre aux objectifs de la mission de celle-ci, tels que cités dans la section *Politique de bourses et commandites*.

Exclusions

Notre programme de bourses et de commandites n'appuie pas :

- l'achat d'équipement;
- les voyages « découvertes » ne sont pas admis. Toutefois, les stages et les formations, combinés à un voyage, sont admissibles;
- l'achat d'espaces publicitaires;
- les honoraires professionnels pour régler un litige;
- le salaire;
- etc.

Gestion des bourses

Par souci d'équité et de transparence, la Fondation ARQ soumet toutes demandes écrites à son comité d'évaluation.*

Celui-ci évalue rigoureusement les demandes à l'aide de l'ensemble de critères de sélection établi. Les voici :

- la nature de la demande;
- la description du projet (objectifs visés);
- le nombre de participant au projet;
- l'historique des dons déjà versés à l'organisme demandeur.

* Veuillez remplir le [Formulaire de demande de bourses et commandites](#) et l'acheminer à la Fondation ARQ (par courriel ou par la poste, voir coordonnées ci-dessous).

Attribution des dons

La Fondation a établi une procédure d'attribution des dons basée sur le principe suivant :

- le renouvellement du don n'est pas automatique d'année en année et chaque nouvelle requête doit être soumise pour évaluation.

POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION, COMMUNIQUEZ AVEC LA FONDATION ARQ

La Fondation ARQ
6880, Louis-H.-La Fontaine, bureau 100, Montréal (Québec) H1M 2T2
Tél. : 514 527-9801
Courriel : hgohier@restauration.org